



## Arrêt de travail : Préparez votre reprise d'activité avec l'Essai encadré

**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?  
Vous risquez de ne plus exercer votre emploi pour  
raisons de santé ?  
L'Essai encadré vous permet de tester durant votre  
arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail  
avec vos capacités.**

### ⤷ De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

### ⤷ À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

### ⤷ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la CPAM donnent leur accord.

## EN PRATIQUE

### ⤷ à quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

### ⤷ Où pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

### ⤷ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin. Il est renouvelable une fois. Un même assuré peut bénéficier de plusieurs essais encadrés si son projet professionnel évolue au cours de l'arrêt de travail du fait d'un changement de situation (médicale, sociale...)

### ⤷ Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



**ELISABETH, 55 ANS, AIDE À DOMICILE,  
HERNIE DISCALE.**

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.

**Pour en savoir plus...**

J'appelle le

**3646**

Service gratuit  
+ prix appel

pour poser des questions à un conseiller de ma caisse d'assurance maladie.